

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

DELIBERATIONS

Election d'un Président pour le vote du Compte Administratif 2016

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire son président dans la séance où le compte administratif du maire est débattu. Monsieur NAPARTY Michel est élu président à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2016 et vote du compte administratif 2016

Monsieur NAPARTY Michel, Président, présente le compte administratif 2016, identique aux écritures du compte de gestion 2016 dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Monsieur GODIN André, Maire, sort la salle de réunion, hors de sa présence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2016. Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Approbation du compte de gestion 2016 et vote du compte administratif 2016 du C.C.A.S.

Monsieur NAPARTY Michel, Président, présente le compte administratif du C.C.A.S. 2016, identique aux écritures du compte de gestion du C.C.A.S. 2016 dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Monsieur GODIN André, Maire, sort la salle de réunion, hors de sa présence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif du C.C.A.S. 2016. Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Acceptation d'un chèque d'AREAS Assurances

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter un chèque d'AREAS Assurances d'un montant de 507 € relatif à un remboursement de préjudice matériel. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce chèque.

Montants des indemnités de fonctions des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions des élus sont revalorisées au 1^{er} février 2017 suite au relèvement de la valeur du point d'indice de rémunération des personnels de la fonction publique et au nouvel indice terminal brut.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités élus pour l'exercice effectif comme suit :

- Maire à 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'existence d'un dispositif de participation citoyenne. Ce dernier consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la mise en place d'un tel dispositif et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec les services de l'Etat compétents afin qu'ils viennent présenter plus précisément ce dernier, de manière à pouvoir ensuite prendre la décision définitive.

Adhésion à I.C.P.A.

La commune peut adhérer à l'I.C.P.A., ce qui permet aux habitants de la commune, à partir de 60 ans de bénéficier des manifestations proposées par cette instance (fêtes d'automne et de printemps, sorties...). Après l'avoir fait pendant plusieurs années, cette dernière n'a pas été renouvelée pour 2017. Plusieurs personnes bénéficiaires ont fait remarquer qu'elles étaient déçues de ne plus pouvoir participer aux différentes actions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de réadhérer à l'I.C.P.A. pour 2017 si cela est possible ou dès 2018. Monsieur le Maire leur adressera un courrier afin de développer la communication autour des différentes actions menées.

DIVERS

MAPA n°05/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le MAPA n°05/2016 : Aménagement d'un arrêt de bus et de ses abords, rue de Bellevue a été attribué à la SARL La Grand Ruelle pour un coût de 70 000 € HT.

Temps d'ouverture de la déchetterie

Monsieur le Maire fait part de l'article paru dans la presse locale au sujet des horaires d'ouverture de la déchetterie et des désagréments qui en découlent et de la réponse du Vice- Président de la Communauté d'Agglomération. Le conseil municipal s'inquiète de la sécurité des automobilistes lorsqu'ils attendent l'ouverture de ce site, car de longues files se forment et obstruent les voies de circulation, notamment du giratoire sur la RD 29. Un courrier sera adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, avec copies à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes, afin d'attirer son attention sur le problème de la sécurité routière aux abords de la déchetterie communautaire.

Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire évoque des travaux supplémentaires dans le cadre du MAPA des travaux au Clos du Château, liés à une absence de structure de chaussée sous les pavés existants.